



INTERCO

## REVENDICATIF POLICE MUNICIPALE

### PRIMES Police Municipale et Gardes champêtres ISFE : des négos pour éviter la Grande arnaque !



Au niveau national, la CFDT déplore que FO et FAFPT aient voté en faveur de ces primes qui n'apportent aucun bénéfice aux agents et laissent une grande marge de manœuvre aux mairies, tout en introduisant une rémunération au mérite sur des primes déjà acquises par les collègues.

En savoir plus



## L'ISFE, C'EST QUOI ?

Créée par le décret du 26 juin 2024, l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) remplace les anciennes primes de la police (prime police, IAT sauf NBI). Elle ne doit pas être confondue avec le RIFSEEP ou l'IFSE.

L'ISFE comprend une part fixe, calculée grâce à un pourcentage du traitement brut (**qui ne correspond pas à la totalité de l'IAT pour ceux qui avait un taux de 8**), et une part variable, versée mensuellement en 2025. À partir de 2026, 50% de la part variable sera versée chaque mois, le reste en fin d'année, ce qui pourrait réduire la rémunération mensuelle.

## QUI A DROIT A QUOI ?

Tous les policiers municipaux et gardes champêtres recevront l'ISFE, mais pour la part fixe, les collectivités peuvent appliquer des taux différents sans obligation de donner le maximum. Quant à la part variable, elle dépend de la « manière de servir et l'engagement professionnel », sans obligation d'atteindre le plafond de la prime.

- La CFDT a demandé le retrait du décret de cette rémunération au mérite
- La CFDT a obtenu la mise en place de critères objectifs validés en CST (instance locale de dialogue social) pour définir le « mérite », permettant ainsi de mieux négocier des augmentations.

## DE COMBIEN PARLE-T-ON ?

ISFE	Part fixe	Part variable
Pour les agents cat. C	<b>Jusqu'à 30%</b> du traitement	<b>Jusqu'à 5000 €</b> annuels

La part fixe et la prime variable de l'ISFE varieront selon le « mérite ». Ces primes se cumulent avec la NBI, les heures supplémentaires et les astreintes. Destinée à compenser l'exposition aux risques et les horaires décalés, cette prime doit être préservée.

- Pour la CFDT, la part fixe ne doit plus être retenue, notamment en cas de CLM, AT, congé maternité ou ALD.
- Dès la sortie du décret, la CFDT a également exigé l'ouverture de négociations sur les taux et montants avec les maires et présidents d'EPCI.

## Les revendications CFDT pour les PM et GC

- Garantir la rémunération actuelle tout en obtenant une augmentation de salaire ;
- Négocier des critères justes et objectifs ;
- Avoir une lisibilité de ces nouvelles primes pour chaque policier ;
- Ouvrir un chantier sur nos conditions de travail ;
- Intégrer cette prime dans le calcul des droits à pensions retraite.

Pour plus d'informations sur les négociations en panne du Beauvau et le nouveau système de calcul, rapprochez-vous de la section CFDT la plus proche.